



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.27
17 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 g) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

Algérie* et Turquie : projet de résolution

Conférence des Nations Unies sur les établissements
humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, et d'établir un comité préparatoire et un secrétariat spécial de la Conférence,

Remerciant de nouveau le Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la Conférence, qui doit se tenir à Istanbul,

Réaffirmant l'importance des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, ainsi que les objectifs, principes d'action, activités et moyens d'exécution énoncés au chapitre 7, intitulé "Promotion d'un modèle viable d'établissements humains", d'Action 21²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, [A/CONF.151/26/Rev. 1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

94-45452 (F) 171194 171194
9445452

/...

Notant avec intérêt les progrès réalisés jusqu'ici dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tels qu'ils sont décrits dans les rapports du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa session d'organisation³ et de sa première session⁴, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux du Comité préparatoire et du secrétariat spécial de la Conférence⁵,

Notant avec préoccupation que les ressources dont dispose actuellement le secrétariat de la Conférence, provenant notamment de contributions volontaires et du transfert d'un maximum de ressources du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), demeurent insuffisantes pour appuyer le processus préparatoire à l'échelle envisagée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/180, en particulier en ce qui concerne la capacité du secrétariat de fournir une assistance aux pays en développement et aux autres États qui en ont besoin dans les activités qu'ils mènent à l'échelon national pour préparer la Conférence,

1. Prend acte des rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa session d'organisation, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 mars 1993³, et de sa première session de fond, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 22 avril 1994⁴, et entérine les décisions qui y figurent;

2. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence⁵;

3. Approuve la recommandation contenue dans la décision I/1 du Comité préparatoire, tendant à ce qu'une troisième session du Comité préparatoire, d'une durée relativement courte, soit organisée au début de 1996 pour terminer le travail préparatoire en vue de la Conférence⁶;

4. Note avec satisfaction les recommandations faites par le Comité préparatoire dans sa décision I/2, concernant les préparatifs aux niveaux national, régional et mondial, le projet de déclaration de principes et d'engagements, et le projet de plan d'action mondial, qui doit s'articuler autour des deux grands thèmes de la Conférence : "Un logement pour tous" et "Des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation"⁶;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 37 (A/48/37).

⁴ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 37 (A/49/37).

⁵ A/49/272.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 37 (A/49/37), annexe I.

5. Fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour que l'on donne à la Conférence l'importance d'un "sommet", et réaffirme sa décision de convoquer la Conférence au niveau de participation le plus élevé possible⁷;

6. Recommande que le plan d'action mondial de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tienne compte des résultats, au niveau des établissements humains, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et invite par conséquent tous les organes, organisations, institutions et programmes du système des Nations Unies à coopérer pleinement avec le secrétariat de la Conférence à cette fin;

7. Recommande aussi d'accorder l'attention voulue à l'inclusion des questions relatives à un modèle viable d'établissements humains, telles qu'elles sont énoncées au chapitre 7 d'Action 21 dans le contexte d'un agenda pour le développement dont l'établissement est en cours conformément aux résolutions 47/181 et 48/166 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 décembre 1992 et du 21 décembre 1993, et réaffirme que l'être humain doit être au centre de toutes les préoccupations concernant le développement durable;

8. Félicite sincèrement les États et organisations qui ont versé ou se sont engagés à verser des contributions financières ou autres à l'appui des activités préparatoires de la Conférence, et prie le Secrétaire général de la Conférence de continuer à ne rien ménager pour mobiliser les ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités et aux préparatifs de la Conférence;

9. Engage de nouveau tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés et des autres pays en mesure de le faire, et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer largement aux fonds bénévoles créés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/180 pour financer les activités préparatoires de la Conférence et aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs;

10. Demande que des ressources financières suffisantes soient prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tant pour renforcer le secrétariat spécial de la Conférence que pour en accroître l'efficacité, et aussi pour permettre d'engager à plein régime, notamment au niveau des pays, un processus préparatoire qui garantirait le succès de la Conférence en tant que manifestation d'envergure mondiale;

11. Invite tous les organes, organisations, institutions et programmes du système des Nations Unies, ainsi que toutes les autres organisations intergouvernementales compétentes, à contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence;

⁷ Résolution 47/180, par. 1.

12. Invite aussi les organisations non gouvernementales intéressées, notamment celles des pays en développement, à participer et à contribuer à la Conférence et à ses préparatifs en s'inspirant des procédures suivies lors de récentes conférences des Nations Unies;

13. Demande aux organisations susmentionnées de contribuer sans réserve à sensibiliser davantage l'opinion mondiale aux problèmes que posent les établissements humains et le potentiel qu'ils présentent en tant qu'apports importants au progrès social et à la croissance économique, et aux dirigeants du monde de s'engager à faire des villes et villages des localités saines, sûres, justes et viables;

14. Prie les commissions régionales d'inclure dans leurs activités de programme pour 1995 un élément concernant les préparatifs de la Conférence, en mettant particulièrement l'accent sur les préparatifs de la Conférence dans leurs régions respectives, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquantième session;

15. Demande à tous les États d'assurer une large participation des autorités locales et d'autres acteurs pertinents aux préparatifs nationaux, régionaux et internationaux, et d'encourager un large échange d'informations et de données d'expérience à cet égard, en particulier sur les programmes de travail et les activités des comités nationaux;

16. Prie le Secrétaire général de créer une équipe spéciale composée des chefs de secrétariat de tous les organes et organisations compétents du système des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise lors de précédentes conférences des Nations Unies tenues sur des sujets analogues;

17. Invite les organes et organisations du système des Nations Unies à fournir aux pays en développement intéressés, sur leur demande, des ressources financières en vue de l'établissement des rapports nationaux qu'ils devront présenter, le cas échéant sous forme audio-visuelle, lors de la Conférence;

18. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquantième session des progrès des préparatifs de la Conférence, et notamment de l'application de la présente résolution;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".
